

MUTUALIALIA

MAG

Tous En Vadrouille

*Les voyages séniors
en 2023*

Actualité

*L'APA, qu'est-ce
que c'est ?*

Santé

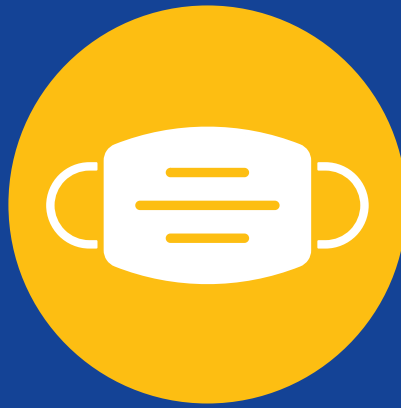
*L'agent de prévention,
qui est-il ?*

DOSSIER

L'INCAPACITÉ POUR LES INDÉPENDANTS



**Protégeons
les personnes
vulnérables**



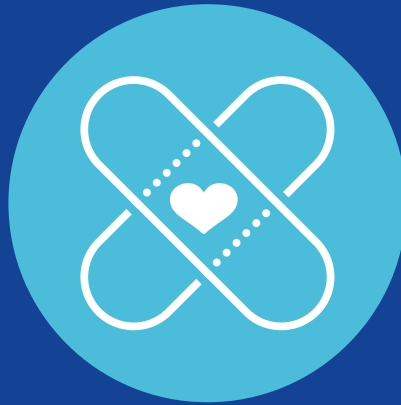
**Portons le masque
quand on ne peut pas
garantir la distanciation
ou l'aération**



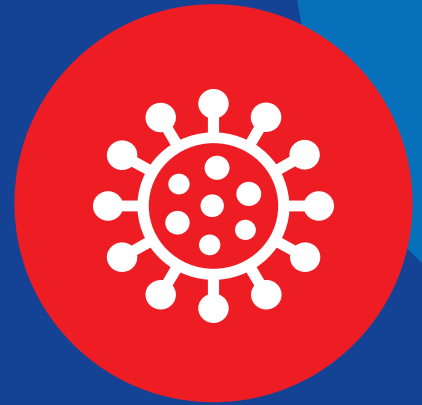
**Aérons
les espaces
intérieurs**



**Privilégions
les activités de groupe
à l'extérieur**



**La vaccination protège
contre les formes
graves de Covid-19**



**Des symptômes ?
Isolons-nous
et faisons-nous tester**

COVID-19

**Gardons
le bon
R'Flex**



coronavirus.brussels



COMMISSION
COMMUNAUTAIRE
COMMUNE

Sommaire

VOTRE MUT'

- 04 La rééducation vestibulaire
- 04 Nos ateliers de massage bébé
- 05 Nos fermetures de fin d'année
- 06 Les p'tites fées bleues

DOSSIER

- 07 L'indépendant en incapacité de travail

ACTUALITÉ

- 10 L'APA, qu'est-ce que c'est ?

SANTÉ

- 12 L'agent de prévention, qui est-il ?

TOUS EN VADROUILLE

- 13 Les voyages seniors 2023

NEUTRAWORLD

- 15 Les promos Neutraworld

Madame, Monsieur, Cher membre,

A l'aube de cette nouvelle année, c'est par l'intermédiaire de notre magazine que mes collaborateurs se joignent à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux. Que l'année 2023 soit pour chacun d'entre vous à la fois porteuse de joie, d'espoir, de réussite et de santé !

Dans la dernière édition de cette année 2022, nous aborderons la rééducation vestibulaire qui est une aide qui peut s'avérer précieuse pour les seniors souffrant de sensations d'instabilité ou de vertiges. Nous présenterons également notre nouveau partenaire « Les P'tites Fées Bleues » spécialisé en titres services, soins et aides à domicile. Nous parlerons ensuite de l'incapacité de travail pour les indépendants, qui faut-il informer en cas d'incapacité de travail, dans quel délai etc... Nous définirons l'aide apportée par l'APA aux personnes âgées, le rôle de l'agent de prévention et finirons par une touche d'évasion avec les longs séjours et excursions que « Tous en vadrouille » proposera à nos seniors en 2023

J'ai déjà le plaisir de vous annoncer qu'à partir du 1er janvier 2023, nos avantages complémentaires seront encore améliorés, en maintenant notre cotisation à 11,40 € par mois pour la 5ème année consécutive ! En effet, nous nous efforçons chaque jour de répondre au mieux aux besoins de nos affiliés. Vous pourrez découvrir ces nouveautés en détails dans notre magazine de janvier.

D'ici là, prenez soin de vous et passez ainsi que vos proches d'excellentes fêtes de fin d'année !

MutualiaMag

Magazine trimestriel

COMITÉ DE RÉDACTION

C. GREGOIRE
M. HERBER

RÉALISATION ET MISE EN PAGE

M. HERBER

IMPRESSION

Imprimerie IPEX

SITE WEB

www.mutualia.be

Catherine Dauby, Directrice Générale

Le rééducation vestibulaire

Il vous arrive d'avoir des vertiges ou des troubles de l'équilibre ? Avoir recours à la rééducation vestibulaire peut être la solution à votre problème !

Le système vestibulaire est un organe sensoriel situé dans l'oreille interne qui fait partie des systèmes de l'équilibre. Par conséquent, la rééducation vestibulaire s'adresse aux personnes qui souffrent de vertiges qui s'accompagnent parfois également de nausées, de vomissements, de maux de tête, de perte d'équilibre, d'instabilité à la marche, de sensation de « tangage », de mal-être dans la foule etc...

Comme elle agit sur le système neurosensoriel, en proposant des exercices, grâce aux manipulations, à l'usage du fauteuil rotatoire, d'un générateur opto-cinétique, d'un masque de vidéo-nystagmoscopie et d'une plateforme de posturographie dynamique appelée l'Equitest, la discipline permettra au patient de retrouver une certaine stabilité.

Ses objectifs ? Réduire un déficit unilatéral dans le cas de neurite vestibulaire ; gérer la récurrence des vertiges dans le syndrome de Ménière et atténuer la violence des crises ; libérer un vertige positionnel ; rétablir une bonne stratégie d'équilibration ; décharger le poids de l'entrée visuelle ; renforcer l'équilibre des personnes âgées.

[PLUS D'INFOS ?](#)

Pour plus d'information sur la rééducation vestibulaire ou sur l'Equitest, contactez Inès CONDON, kinésithérapeute (0477/377.981 ou inescondon@gmail.com).

Cabinet situé Avenue Paul Hymans 21 à 1200 Bruxelles.

Nos ateliers "massage bébé"

Participez à un atelier "massage bébé" pour découvrir cet art du massage dans un cadre très convivial.

De l'Afrique à l'Inde en passant par le Mexique, les mères massent leurs bébés depuis toujours. Le toucher est un des moyens fondamentaux de communication de l'être humain. C'est pourquoi les tout petits ont besoin d'être touchés, caressés, massés,...

Nos prochains ateliers

Atelier 1

les mardis 10-01/17-01/24-01/31-01 et 07-02

Atelier 2

les mardis 21-02/28-02/07-03/14-03/21-03

[PLUS D'INFOS ?](#)

Prix de l'atelier : 10 euros pour les membres, 50 euros pour les non-membres.

Lieu: rue Pierre Fluche 34 à 4800 Verviers.

Informations et réservations via info@mutualia.be ou via cgregoire@mutualia.be

Nos Fermetures de fin d'année

Retrouvez la liste complète des fermetures de fin d'année de nos agences. Rendez-vous sur <http://www.mutualia.be/contact.aspx>

- AUBEL _____ Le 30/12/2022
- EUPEN _____ du 26 au 30/12/2022
- ERASME _____ le 22, 26 et 29/12/2022
- FORMANOIR _____ le 22/12/2022
- HEUSY _____ du 02 au 03/01/2023
- HELMET _____ le 21 et 26/12/2022
- HERVE _____ du 02 au 06/01/2023
- LA CALAMINE _____ du 26 au 30/12/2022
- LEMONNIER _____ le 22/12/2022
- LIÈGE _____ du 23 au 30/12/2022
- MALMEDY _____ le 30/12/2022
- OSTENDE _____ le 02 et 12/12/2022, et du 22 au 28/12/2022
- STOCKEL _____ le 26/12/2022
- UCCLE _____ Le 20/12/2022
- VIELSALM _____ du 02 au 06/01/2023
- WAREMME _____ du 23 au 30/12/2022
- WELKENRAEDT _____ le 30/12/2022
- ZAVENTEM _____ le 27/12/2022



Restez informés sur nos avantages, likez notre page !

► [FACEBOOK/MUTUALIA](https://www.facebook.com/mutualia)

Vos documents par voie digitale avec **doccle**

Vous souhaitez recevoir votre créance, qui sera envoyée d'ici peu, de manière rapide et digitale ? Aucun problème, grâce à Doccle !

Non seulement, ce mode d'envoi est meilleur pour l'environnement; il vous permettra également de mettre votre administration en ordre directement et rapidement.

Grâce à Doccle, vous pouvez recevoir et conserver vos documents rangés à un endroit central. Vous recevez une notification ou un e-mail lors de chaque nouveau message ou document. Vous ne payez pas par domiciliation ? Dans ce cas, Doccle vous permet de payer vos créances facilement et rapidement.

Vous pouvez accéder à cette plateforme via l'app, sur une tablette ou un PC, gratuitement et sans publicité; vous l'avez donc toujours sur vous, partout où vous allez.

PLUS D'INFOS ?

Pour recevoir vos documents par voie digitale, rendez-vous sur votre compte Doccle personnel ou créez un compte Doccle sur <https://id.doccle.be/app/login>



Les P'tites Fées Bleues

Titres-services - Soins à domicile - Aide à domicile

Mutualia s'allie avec Les P'tites Fées Bleues, des prestations titres-services, de soins et d'aide à domicile, pour répondre au mieux aux demandes de ses affiliés !

Active dans le secteur des titres-services depuis 2006, la société Les P'tites Fées Bleues, c'est plus de 1.500 aides-ménagères(ères) à votre service (via le système des titres-services). Les prestations titres-services couvrent le nettoyage, le repassage, les courses de proximité, la préparation des repas ainsi que les petits travaux de couture.

Le groupe des P'tites Fées Bleues est en expansion continue et compte aujourd'hui 22 agences réparties sur Bruxelles, dans le Brabant wallon, le Hainaut, Namur, le Brabant flamand et la Flandre orientale.

En tant qu'affilié Mutualia vos 2 premières heures de prestation titres-services vous sont offertes !

Envie d'en savoir plus ?

[Rendez-vous sur \[www.lesptitesfeesbleues.be\]\(http://www.lesptitesfeesbleues.be\)](http://www.lesptitesfeesbleues.be)

Aide et soins à domicile

Soucieuses d'étayer ses services, Les P'tites Fées Bleues reprennent un groupement infirmier en 2019 et lancent Les P'tites Fées Bleues - Soins à domicile.

Les infirmier(ère)s et aides-soignant(e)s des P'tites Fées Bleues se déplacent dans de le Brabant wallon* et le sud de Bruxelles** pour effectuer l'ensemble de vos soins (soins d'hygiène, injections, prises de sang, stomies, pansements, perfusions, etc.).

Les infirmier(ère)s des P'tites Fées Bleues - Soins à domicile sont également spécialisé(e)s dans les soins palliatifs pour offrir aux patients ainsi que leurs proches une meilleure qualité de vie et la plus grande autonomie possible. En tant qu'affilié Mutualia, vous recevrez un goodies surprise de bienvenue en faisant appel aux P'tites Fées Bleues - Soins à domicile !

En 2020, Les P'tites Fées Bleues lancent Les P'tites Fées Bleues - Aide à domicile et vous propose une aide à la vie quotidienne (accompagnement des enfants, des personnes âgées, malades ou en situation de handicap), un soutien dans le rôle éducatif, une aide relationnelle et sociale en vous aidant notamment dans vos démarches administratives.

* La Hulpe, Lasne, Ohain, Waterloo, Genvai, Maransart, Plancenoit, Ophain,

Braine-l'Alleud, Wavre, Grez-Doiceau, Jodoigne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Court-Saint-Etienne, Mont-Saint- Guibert, Genappe, Chaumont-Gistoux.

** Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert, Auderghem, Forest, Uccle, Saint-Gilles, Ixelles et Etterbeek.



DOSSIER

L'indépendant en incapacité de travail

Vous êtes travailleur indépendant en incapacité de travail? Retrouvez toutes les informations dont vous avez besoin dans notre dossier spécial.

DOSSIER

L'indépendant en incapacité de travail

Saviez-vous qu'au long des 20 dernières années, l'indemnisation d'un travailleur indépendant en incapacité de travail a beaucoup évolué ?



LE DÉLAI DE CARENCE

Jusqu'au 01/01/2003, les travailleurs indépendants avaient trois mois de carence avant de pouvoir toucher un 1^{er} euro. Après cette date, nous sommes passés à un mois de carence, pour arriver à 14 jours au 01/01/2018. Ce n'est que depuis le 01 juillet 2019 que la carence est passée à 7 jours, si l'incapacité n'excède pas 7 jours.

En cas d'incapacité de plus de 7 jours, le travailleur indépendant à titre principal peut donc prétendre, dès le premier jour de son incapacité, à une indemnisation fixée forfaitairement par l'INAMI.

DÉCLARER SON INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Le délai pour déclarer l'incapacité de travail à la mutualité est passé à 7 jours calendrier, qui prend cours le premier jour qui suit le début d'incapacité. Toute prolongation d'incapacité ou rechute doit être déclarée à votre mutualité dans les 7 jours.

Depuis l'arrivée du Covid, l'INAMI accepte que le certificat d'incapacité avec diagnostic soit envoyé par mail. Ceci vient en complément de l'envoi par la poste ou la rentrée directement à la mutualité.

Chez Mutualia, vous avez même la possibilité de le déposer directement dans votre dossier de mutuelle via

votre guichet en ligne «MyMutualia».

Suite à la reconnaissance d'incapacité de travail par le Médecin-Conseil de la mutualité, le travailleur indépendant recevra différents formulaires à compléter et à renvoyer.

De son côté la mutualité vérifiera que l'indépendant est en ordre de cotisations sociales auprès de sa caisse pour les trimestres précédant le risque. C'est sur base de cette vérification et des formulaires complétés que la mutualité pourra commencer à indemniser le travailleur.

L'INDEMNISATION DU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

L'indemnisation a été fixée forfaitairement par l'INAMI. Celle-ci dépend de la situation familiale et est régulièrement indexée. A titre d'exemple, au 01/08/2022, un travailleur indépendant isolé sur la composition de ménage touchera un montant journalier brut de 55.95€ (dans un régime de 6 jours/semaine) alors qu'un travailleur pouvant prétendre à la charge de famille bénéficiera d'une indemnité journalière brute de 70.26€.

En parallèle de l'ouverture d'un dossier d'incapacité de travail auprès de la mutualité, il est également important que l'indépendant prenne contact avec sa caisse so-

ciale afin de connaître les conditions et démarches (et éventuellement de déjà les entreprendre) concernant l'octroi d'une « assimilation maladie ». En plus de représenter certains avantages auprès de la caisse d'assurance sociale, ce statut permet, dans certains cas, de percevoir une indemnité d'incapacité plus élevée mais également de maintenir le droit aux remboursements de soins de santé.

REPRENDRE UNE ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE OU FAIRE DU BÉNÉVOLAT

Nous savons tous, qu'il est difficile pour un travailleur indépendant de stopper son travail totalement pendant une maladie. C'est pourquoi, un indépendant qui voudrait reprendre une partie de ses activités pendant la période couverte par un certificat peut, après au moins un jour d'incapacité totale, le faire après réception de l'autorisation préalable du Médecin-conseil de la mutualité. Avant d'obtenir cette autorisation, il faut faire sa demande via le formulaire spécifique. Le Médecin-conseil ne devra pas obligatoirement voir le patient.

On ne le sait pas toujours, mais une reprise d'activité rémunérée pendant la maladie, peut également être demandée pour une autre activité que celle prestée avant l'incapacité.

Un bénévolat peut aussi être exercé durant votre incapacité de travail moyennant l'envoi de la déclaration d'exercice de cette activité au médecin-conseil qui évaluera sa compatibilité avec votre état de santé.

S'il n'est définitivement plus possible d'exercer son métier, le Médecin-conseil peut analyser avec vous la possibilité d'une réorientation professionnelle après formation.

Déclarez votre incapacité endéans les 7 jours

L'INDEMNISATION EN CAS DE REPRISE PARTIELLE

En cas de reprise partielle d'une activité pendant une incapacité de travail, le calcul des indemnités est adapté. Pendant les 6 premiers mois de reprise partielle, les indemnités forfaitaires sont maintenues à 100%. A partir du 7e mois de reprise partielle, les indemnités sont ensuite diminuées de 10% et ce, peu importe les rentrées financières découlant de cette activité. Par contre, à partir du 1er janvier de la 4e année de reprise autorisée par le Médecin-Conseil les indemnités seront réduites (de 0 à 100%) en fonction des revenus réellement perçus trois ans auparavant dans le cadre de l'activité autorisée.

QUE FAIRE EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE ?

Certaines personnes en incapacité de travail perdent définitivement leur autonomie et ne sont plus en état d'accomplir seules des actes de la vie quotidienne. Dans de tels cas, une demande d'aide d'une tierce personne (aide financière) peut être introduite à la mutualité, au 4ème mois d'une incapacité. Le Médecin-conseil évaluera si les conditions d'octroi de cette allocation complémentaire sont remplies.

SE DÉPLACER DURANT SON INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Pendant la durée de l'incapacité de travail, il est aussi possible de se déplacer à l'étranger ou de changer sa résidence dans un autre pays.

Pour tout séjour temporaire ou transfert de résidence, vous devez prendre contact avec votre mutualité au moins 15 jours avant votre départ, afin de vérifier la compatibilité de votre demande avec votre dossier et le pays dans lequel vous désirez vous rendre.

En effet, que ce soit pour un séjour temporaire ou un changement de résidence, les règles changent en fonction du pays de votre choix.

Vous avez encore des questions ?

Contactez notre service incapacité par téléphone au 087/30.80.87 ou par e-mail à incapacite@mutualia.be.

Le Médecin-conseil et son service pourront ainsi, vous accompagner dans vos démarches et surtout répondre au mieux à vos questions.

ACTUALITÉ

L'APA, qu'est-ce que c'est ?

Le saviez-vous ? Depuis le 1er janvier 2021, sous le contrôle de l'AViQ (agence pour une vie de qualité), ce sont les **Sociétés Mutualistes Régionales** qui assurent la gestion des dossiers APA.



QU'EST-CE QUE L'APA ?

L'allocation d'aide aux personnes âgées est une aide destinée aux séniors en perte d'autonomie, disposant d'un faible revenu.

Aujourd'hui, en Wallonie, ce complément de revenus concerne environ 37.000 personnes de 65 ans ou plus, qui vivent chez elles ou en maisons de repos. Ces personnes éprouvent des difficultés à exercer des activités quotidiennes telles que cuisiner, manger, se laver, faire le ménage et participer à des activités sociales.

Jusqu'alors, l'APA était confiée au Service Public Fédéral Sécurité sociale (Direction Générale des Personnes Handicapées - DGPH). Depuis le 1^{er} janvier 2021, ce sont les mutuelles qui analysent les demandes, traitent les dossiers et gèrent les paiements de l'APA.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'APA ?

Vous êtes domicilié en Wallonie, vous avez 65 ans ou plus, souffrez d'une perte d'autonomie et vous percevez un faible revenu ? Vous pouvez peut-être bénéficier de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA).

DE QUOI DÉPEND LE MONTANT DE L'ALLOCATION ET QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Le montant de l'allocation dépend du degré de réduction d'autonomie, de la situation familiale et des revenus du ménage au moment de la demande.

La réduction d'autonomie doit être reconnue par le service médical de l'APA. Vous devez obtenir au minimum 7 points sur l'échelle de réduction d'autonomie. Ce critère constituera l'une des principales conditions pour l'obtention de l'APA.

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

- 1 En vous connectant avec votre carte d'identité électronique sur **la plate-forme Wal-Protect**
- 2 En contactant **la commune ou le CPAS** de votre domicile
- 3 En contactant **le Centre de Service Social** de Mutualia par téléphone au 087/30.80.88 ou par mail à social@mutualia.be

Si vous bénéficiez déjà de cette aide, vous ne devez rien faire, votre dossier sera automatiquement transféré par le SPF Sécurité Sociale. Vos droits et le montant de votre allocation ne changeront pas.

Le paiement de votre allocation

Dates de paiement de l'allocation APA en 2023

Janvier	20 janvier 2023
Février	22 février 2023
Mars	22 mars 2023
Avril	21 avril 2023
Mai	22 mai 2023
Juin	22 juin 2023
Juillet	20 juillet 2023
Aout	22 aout 2023
Septembre	22 septembre 2023
Octobre	20 octobre 2023
Novembre	22 novembre 2023
Décembre	22 décembre 2023

Tenez compte du fait qu'il peut s'écouler jusqu'à 3 jours ouvrables entre le moment où le service APA de votre mutualité effectue le versement et le moment où l'argent arrive effectivement sur votre compte.

Si vous percevez pour la première fois une allocation, vous y avez droit à partir du premier jour du mois qui suit votre demande. Entre le moment de votre demande et la décision de votre mutualité, plusieurs mois peuvent s'écouler.

Si vous avez droit à une allocation, celle-ci vous sera également versée pour les mois pendant lesquels votre demande a été examinée. Cette somme (les « arriérés ») vous sera alors payée en même temps que le premier versement de l'allocation, à la fin du mois qui suit la décision.

Introduire votre demande

Si vous le souhaitez, il est tout à fait possible de vous faire aider pour introduire une demande.

Vous souhaitez que votre représentant(e) légal(e) vous vienne en aide pour introduire votre demande ? Elle peut se connecter sur la plate-forme Wal-protect et veiller à télécharger le jugement la désignant comme votre représentant(e) légal(e). Après validation de ce document par votre mutuelle, elle pourra introduire une demande pour vous.

Cette personne est une travailleuse ou un travailleur social de votre mutuelle, de votre commune ou du CPAS. Elle peut se connecter à Wal-protect en utilisant sa carte d'identité électronique (eID) et introduire directement votre demande.

Vous avez donné une procuration à une autre personne majeure de votre entourage ? Cette personne peut se connecter à Wal-protect en utilisant sa carte d'identité électronique (eID), et y télécharger la preuve de la procuration. Après validation de ce document par votre mutuelle, elle pourra introduire une demande pour vous.

[PLUS D'INFOS ?](#)

Consulter notre FAQ MyMutualia sur www.mutualia.be.

L'agent de prévention, qui est-il ?

Dans le cadre d'un projet inter-mutualiste de prévention de la santé, une nouvelle fonction a vu le jour au sein des mutualités wallonnes : l'agent de prévention.



QUEL EST LE RÔLE DE L'AGENT DE PRÉVENTION ?

L'agent de prévention prend contact proactivement avec certains affiliés qui répondent à des critères spécifiques pour leur proposer d'aborder différentes thématiques liées à la santé au travers d'un entretien semi-structuré.

Les groupes cibles ainsi que les thématiques d'intervention sont déterminés en concertation avec l'AVIQ et sur base des priorités du plan wallon de promotion de la santé et prévention.

En situation d'épidémie aiguë de Covid-19, les agents de prévention deviennent des agents de « tracing » et renforcent le travail de l'AVIQ pour assurer le suivi de contacts.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE L'AGENT DE PRÉVENTION ?

L'objectif principal des entretiens est d'abord d'identifier et soutenir les besoins en santé des groupes cibles. Plus précisément, de comprendre et analyser les besoins du groupe cible en termes de santé et de bien-être, avec une attention particulière à certaines thématiques ciblées; et informer et/ou référer aux services et organisations qui peuvent répondre aux besoins identifiés.

Les entretiens ont aussi pour objectif de renforcer la

littératie en santé* du groupe cible en ce qui concerne certaines thématiques ciblées, et de cartographier et rapporter des obstacles structurels rencontrés (accessibilité, prise en charge, suivi...) par les personnes du groupe cible aux différents opérateurs de prévention et promotion de la santé et institutions

Globalement, son travail consiste à aider à l'amélioration du bien-être et à la prévention des maladies dans la population en fournissant des éléments nécessaires pour que chacun puisse avoir le contrôle sur sa santé.

* La littératie en santé désigne « les connaissances, la motivation et les compétences des personnes pour accéder, comprendre, évaluer et appliquer les informations sur la santé afin de porter des jugements et de prendre des décisions dans la vie quotidienne concernant les soins de santé, la prévention des maladies et la promotion de la santé pour maintenir ou améliorer la qualité de vie au cours de la vie »⁽¹⁾

⁽¹⁾ Sorensen K, Pelikan JM, Röthlin F, Ganahl K, Slonska Z, Doyle G, et al. Health literacy in Europe: comparative results of the European health literacy survey (HLS-EU). Eur J Public Health. 2015;25(6):1053-8.

Tous en vadrouille

Les voyages seniors

LONG SÉJOUR



Membre
629€

DIVONNES-LES-BAINS - 21 AU 27/05/2023

NM: 1250€

Profitez d'un séjour bien-être à Divonne-Les-Bains, station thermique réputée à proximité de Genève. Au programme : visite guidée de Genève et d'Annecy, du Musée Chaplin's World. Découverte du Jardin des Cinq Sens et du Fort des Rousses où vous dégusterez un Comté. Vous embarquerez aussi pour Yvoire, cité médiévale classée parmi les plus beaux villages de France.

LONG SÉJOUR



Membre
550€

NOIRMOUTIER - 09 AU 16/09/2023

NM: 870€

Au coeur de la pinède de Noirmoutier, le Village Club vous accueillera à 500 m de la plage. Partez à la découverte de l'île et du célèbre passage du Gois. Visitez le marais breton, son écomusée du Daviaud, Pornic... Profitez d'un tour panoramique en autocar dans les rues de Nantes, ou dans les sables d'Olonne où vous visiterez la Chaume, berceau de la cité.

EXCURSION



Membre
75€

NM: 105€

Meise - LE 16/05/2023

Venez faire connaissance avec l'histoire et les charmes du Jardin botanique de Meise, véritable trésor vert qui a traversé toutes les modes de jardinage des siècles passés. Découvrez sa récente roseraie, un exemple d'architecture des jardins modernes, et pas moins de trois jardins fascinants.

EXCURSION



Membre
65€

NM: 85€

Viroinval - LE 06/07/2023

Viroinval est riche d'un patrimoine rural et humain remarquable. Plongez dans un son et lumière intérieur à travers l'oeuvre d'Arthur Masson "Trignolles". Remontez le temps jusqu'en 1932 et revivez la discipline à l'Ecole d'Autrefois tout en vous amusant, ou redécouvrez les joies des voyages d'antan grâce à la traction à vapeur de Treignes à Mariembourg.

EXCURSION



Membre
70€

NM: 90€

Croisière sur le Rhin - LE 07/12/2023

Partez à la découverte de la vallée du Haut-Rhin moyen et de ses paysages pittoresques. Le nombre de Châteaux médiévaux y est unique au monde, et ce tronçon de la rivière entre Coblenze et Rudesheim a été déclaré site du patrimoine mondial de l'Unesco. Terminez par la visite du marché de Noël de Rudesheim.

EXCURSION



Journée champignons - LE 03/10/2023

Partez à la cueillette des champignons à Berinzenne. Vous profiterez de l'accompagnement d'un guide et dégusterez une omelette géante pour le repas de midi.

Membre
10€

NM: 30€

Ouverture des inscriptions
Le 16/01/2023
à 08h30

Infos et réservations

Surfez sur
www.tousenvadrouille.be

Toujours à l'écoute de vos futures vacances



Neutraworld Verviers : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 17h.



NOUVEL AN EN PROVENCE
GÉNÉRALTOUR

à pd
799€
5 JOURS

Aigues Mortes, Arles, les Baux de Provence, Nîmes, le Pont du Gard - Dîner gastronomique de réveillon, soirée dansante, repas de midi typique dans une manade avec ambiance Gipsy.

DÉPART 29/12/2022

PENSION COMPLÈTE



BAIE DE SORRENTE
VOYAGES LÉONARD

à pd
1599€
8 JOURS

Naples, Iles de Procida et Capri, sites archéologiques De Pompéi et de Paestum et côte amalfitaine - Hébergement à l'Hôtel Sporting 4* - Entrées et visites prévues

DÉPART 09/05/2023

DEMI-PENSION



LAPONIE DÉCOUVERTE
BTTOURS

à pd
2329€
8 JOURS

Vols Bruxelles – Rovaniemi A/R - 7 nuits au Aakenus 3*
- Transferts A/R inclus - Visite du village du Père Noël -
Safari en motoneige - Soirée Aurores Boréales

DÉPARTS 14, 21, 28/01, 04, 11, 18, 25/02, 04, 11/03

DEMI-PENSION



Mutualia
JUSQU'À 5% DE RÉDUCTION

Neutraworld Verviers - 087/30 80 99 | Ou écrivez-nous à l'adresse infos@neutraworld.be | Retrouvez nos offres détaillées sur <http://tousenvadrouille.be/neutraworld> | **FACEBOOK**/Neutraworld | Toutes nos offres sont calculées sur base d'une chambre double et sous réserve de disponibilité.



**Protégeons
les personnes vulnérables**



COVID-19

**Gardons
le bon
R'Flex**



coronavirus.brussels

